



Conditions générales de vente et de livraison de NYCO Flexible Packaging GmbH (Solithurnstrasse 28, 3422 Kirchberg), ci-après dénommé «NYCO»

Version septembre 2019

1. VALIDITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

1.1. Domaine d'application : Ces conditions générales de vente et de livraison (ci-après « CGV ») sont valables pour toutes les relations de livraison entre NYCO et le COMMETTANT, y compris la commande des produits et/ou des prestations de service (ci-après désignés « produits ») qui sont effectuées par NYCO pour le COMMETTANT et/ou ses clients ainsi que pour l'octroi d'une licence de logiciel.

Ces CGV sont valables jusqu'à la révocation par NYCO y compris pour toutes les livraisons futures de NYCO, même lorsque celles-ci n'ont pas fait l'objet d'un accord spécifique.

1.2. Modifications : Toute modification éventuelle des CGV devra être immédiatement communiquée au COMMETTANT. Si après un délai de trente jours calendaires suivant la notification des modifications, le COMMETTANT ne s'oppose par écrit, lesdites modifications sont réputées avoir été acceptées par ce dernier et entrent en vigueur immédiatement.

1.3. Absence de validité des termes et conditions du COMMETTANT : Les conditions générales ou autres documents du COMMETTANT qui remplacent, modifient, complètent ou sont en conflit avec ces conditions générales sont expressément rejetés et n'ont aucun effet juridique, même si mention en a été faite dans la correspondance commerciale.

2. CONCLUSION DU CONTRAT ET RÈGLEMENT FORMEL

2.1. Réalisation : Les offres de NYCO sont toujours sans engagement. La commande du COMMETTANT a d'abord un statut de demande de conclusion d'un contrat. Le contrat ne revêt un caractère contraignant que lorsque la commande du COMMETTANT est confirmée par NYCO sous forme d'une confirmation écrite de la commande ou suite à une réalisation effective.

2.2. Informations sur le produit, photos du produit, spécifications techniques, etc. Toutes les informations sur les produits, les photos des produits, les spécifications techniques, etc. sont fournies sans garantie. Les spécifications en vigueur de NYCO au moment de la confirmation de la commande font foi.

2.3. Droits d'auteur et de propriété : NYCO se réserve tous les droits de propriété et les droits d'auteur sur les échantillons, formules, dessins et autres documents. Il est expressément interdit au COMMETTANT de mettre ces documents à la disposition de tiers sans autorisation écrite préalable.

2.4. Réserve de forme : Les modifications et les ajouts aux accords écrits en dehors de ces CGV doivent être sous forme écrite et jouir du consentement des deux parties pour être valables. Cette disposition s'applique également à une éventuelle renonciation à l'exigence de la forme écrite.

2.5. Les accords verbaux : Les accords verbaux de quelque nature que ce soit avec les employés de NYCO sont de nature suspensive et ne seront effectifs qu'avec l'autorisation écrite de NYCO.

3. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

3.1. Principe : Les prix sont DAP (livrés sur place d'après Incoterms 2010), sauf convention contraire écrite. La TVA est facturée séparément.

3.2. Travaux préliminaires : NYCO se réserve le droit de facturer au COMMETTANT tout travail préparatoire (exemple : échantillons, modèles, croquis, dessins, etc.) même si finalement, les parties n'ont conclu aucun contrat de livraison.

3.3. Facturation : NYCO est libre de livrer les factures par voie électronique. Les factures de NYCO sont considérées comme acceptées si le COMMETTANT ne s'y oppose pas dans les dix (10) jours calendaires suivant la date de facturation.

3.4. Délai de paiement : Le prix d'achat indiqué dans la facture doit être payé net dans les 30 jours suivant la date de la facture. Tout escompte non autorisé et d'autres déductions feront l'objet de recouvrement.

Les remises et autres avantages convenus avec le COMMETTANT supposent un règlement rapide et complet de la facture correspondante.

3.5. Défaut de paiement : Si le prix d'achat n'est pas payé dans les 30 jours suivant la date de facturation, le COMMETTANT est constitué en demeure à défaut de paiement, et ce, sans lettre de rappel. En cas de retard de paiement de la part du COMMETTANT, NYCO aura notamment le droit de cesser ses services, de conserver les produits non livrés et de réclamer des intérêts moratoires. Les autres droits en matière de défaut de paiement légaux restent réservés à NYCO.

3.6. La facturation : Les paiements reçus par NYCO seront d'abord crédités aux frais et intérêts, puis non garantis et accessoirement aux réclamations les plus anciennes, même si le COMMETTANT passe une commande différente.

3.7. Interdictions de compensation : Le COMMETTANT n'est pas autorisé à compenser ses réclamations par des réclamations envers NYCO.

3.8. Détérioration de la situation financière du COMMETTANT : De l'avis de NYCO, une détérioration de la situation financière du COMMETTANT, ainsi que le non-paiement de factures antérieures et/ou l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité (ou toute autre procédure similaire) sur les avoirs du COMMETTANT donnent droit à NYCO, indépendamment des conditions de paiement et de livraison convenues, à subordonner la livraison au paiement anticipé de la totalité du prix d'achat et à différer l'exécution de la commande ou d'annuler les commandes et de demander réparation du préjudice résultant du retrait. L'exercice de ce droit ne nécessite ni la menace ni la fixation d'un délai de grâce.

4. EMBALLAGE ET EXPÉDITION

4.1. Matériels d'emballage : L'emballage est au choix de NYCO. Sauf convention contraire, les matériaux d'emballage fournis seront vendus au COMMETTANT.

4.2. Expédition : NYCO expédie les produits DAP (Delivered At Place) par camion ou par train de manière habituelle. Les instructions d'expédition ne lient NYCO que si elles sont confirmées par écrit par NYCO.

4.3. Coûts supplémentaires : Si NYCO engage des frais supplémentaires en raison de circonstances particulières dont le COMMETTANT a la responsabilité (par exemple, en rapport avec le déchargement) ou à la demande du COMMETTANT (par exemple, une livraison express), les frais supplémentaires seront à la charge du COMMETTANT.

5. LIVRAISON, DATES DE LIVRAISON ET DÉLAIS

5.1. Site de production, lieu d'expédition et de collecte : Le choix du site de production et du lieu d'expédition ou de collecte sont la prérogative de NYCO.

5.2. Dates de livraison et délais : Les délais et dates de livraison ne sont contraignants que s'ils ont été convenus par écrit. Les délais de livraison sont à compter de la date de confirmation de la commande par NYCO, sauf convention écrite contraire. Si le COMMETTANT ne respecte pas ses obligations de pré-exécution et/ou de coopération (par exemple en ce qui concerne les œuvres d'art, la responsabilité par rapport à l'échantillon de couleur, l'impression, etc.), les délais de livraison ne commenceront à courir que lorsque ces obligations seront pleinement remplies.

NYCO se réserve le droit de reporter la date de livraison peu de temps avant la livraison tout en informant le COMMETTANT au préalable.

● NYCO Flexible Packaging
● Solothurnstrasse 28
● CH-3422 Kirchberg

● Tel. +41 34 447 00 47
● www.nyco.ch

● UBS AG, 3000 Bern 94
● BIC: UBSWCHZH80A
● CHF-Kto. 235-616.260.30B
● IBAN: CH26 0023 5235 6162 6030 B

● UBS AG, 3000 Bern 94
● BIC: UBSWCHZH80A
● EUR-Kto. 235-616.260.60J
● IBAN: CH96 0023 5235 6162 6060 J

5.3. Retard de livraison : Le non-respect des délais de livraison ne donne pas le droit au COMMETTANT de rompre, de modifier ou de résilier le contrat avec NYCO ou de faire valoir des dommages-intérêts de quelque nature que ce soit - sauf si le retard de livraison est dû à une faute grave ou intentionnelle.

5.4. Force majeure : Si l'exécution est perturbée ou rendue impossible en raison d'un cas de force majeure ou d'événements indépendants de la volonté de NYCO, cette dernière peut prolonger les délais de livraison ou résilier le contrat sans frais ni remboursement au COMMETTANT. Si NYCO a commis un manquement grave dans le respect des délais impartis pour ses livraisons, le COMMETTANT est en droit de résilier le contrat après un délai de grâce de 60 jours ou de renoncer à une livraison partielle pour les livraisons résultant d'une commande totale à condition que ce délai soit arrivé à échéance sans qu'aucun usage n'en ait été fait. Le COMMETTANT renonce expressément à faire valoir son droit à une indemnisation et à toute réclamation résultant d'une livraison retardée ou non livrée ; à moins que les réclamations du COMMETTANT soient fondées sur une négligence grave de la part de NYCO.

5.5. Accords-cadres : Si aucune suite n'est donnée à l'accord-cadre dans les six (6) mois, NYCO peut, moyennant un préavis, exiger l'exécution du contrat ou son annulation. Toute réclamation en dommages-intérêts reste inchangée.

5.6. Stockage des produits fabriqués et retard de réception : Si les produits fabriqués pour la livraison sont stockés par NYCO comme convenu, ou si le COMMETTANT accuse du retard dans la collecte ou l'acceptation des produits, NYCO peut immédiatement établir la facture et exiger le paiement. Les produits sont ensuite stockés aux frais et aux risques du COMMETTANT.

6. OBLIGATIONS DU COMMETTANT

6.1. Documents servant à la reproduction : Le COMMETTANT fournit à NYCO par voie numérique toutes les données nécessaires sur un support de données habituel ou par voie électronique. Le COMMETTANT supporte lui-même les conséquences d'un contenu de données insuffisant (par exemple en matière de résolution, la définition des couleurs, les ruptures, etc.) de ses modèles. NYCO n'est nullement tenu de conserver ces maquettes d'impression ni de les rendre au COMMETTANT.

NYCO n'est pas tenu de vérifier le caractère légal des données fournies par le COMMETTANT. Cependant, NYCO se réserve le droit de refuser des données si NYCO a des doutes sur leur légalité.

Mesures de contrôle du COMMETTANT : Avant ou pendant tout traitement, le COMMETTANT est seul responsable du contrôle approprié des produits et doit retirer du marché tout emballage endommagé et en informer NYCO. Pendant le traitement, le COMMETTANT est tenu de veiller à ce que les mesures de sécurité de pointe soient suivies avec la diligence requise.

6.2. Garantie légale : La reproduction et l'impression. Le COMMETTANT est tenu de s'assurer que les instructions, les informations ou les modèles qu'il a émis concernant les formulaires, dessins et décors ne violent pas de droit d'auteur ou d'autres droits de propriété de tiers, et s'engage à dédommager NYCO des inconvénients résultant d'une violation de cette obligation. Si NYCO est impliqué dans un litige avec des tiers, le COMMETTANT en sera informé et à compter de ce moment-là, il sera tenu de soutenir inconditionnellement NYCO ou ses partenaires contractuels dans la conduite extrajudiciaire et/ou judiciaire du litige.

7. DROITS SPÉCIFIQUES DE LA GARANTIE

7.1. Principe : NYCO ne garantira l'adéquation des produits livrés aux fins particulières prévues par le client que si ceux-ci sont assurés par NYCO par écrit dans le contrat. Le COMMETTANT n'a pas le droit d'utiliser les produits acquis à des fins particulières pour un usage différent. Si la qualité des produits livrés ne diffère pas de manière significative en termes de caractéristique, de spécifications de la qualité convenue, les produits livrés ne sont pas défectueux. De même, de légères différences de couleur ainsi que des différences d'enregistrement technique inévitables ne justifient pas une réclamation. En ce qui concerne le poids, le contenu, les dimensions et l'impression, sauf indication contraire à l'al. 8, les tolérances légales ou standard du secteur s'appliquent. Sans accord écrit exprès, NYCO ne garantit pas que les produits fournis soient soumis aux lois et réglementations en dehors de la loi applicable énoncée à l'al. 15.2.

7.2. Portée : La garantie NYCO est basée sur la garantie de qualité fournie par NYCO. La responsabilité de NYCO n'est engagée qu'en cas d'intention ou de négligence grave. NYCO ne saurait être tenu responsable des dommages survenus aux produits livrés ou après la livraison.

7.3. Date limite de notification des défauts : Le COMMETTANT devra examiner les produits livrés dès leur réception. Les défauts évidents doivent être immédiatement signalés par écrit, au plus tard cinq (5) jours après la réception de la livraison. Sinon, la livraison est réputée avoir été correctement fournie. Les vices cachés doivent être signalés par écrit immédiatement, au plus tard trois (3) jours après leur découverte. Les défauts évidents et les vices cachés doivent être signalés en indiquant la date de livraison, le numéro d'article, la quantité et le type de réclamation, ainsi que le bon de livraison et le numéro de facture. Les obligations légales en matière d'inspection et de réclamation restent inchangées. Des plaintes ou réclamations tardives ou insuffisamment circonscrites entraînent la perte de toutes les réclamations du COMMETTANT. Le transfert des produits à des tiers est considéré comme une acceptation inconditionnelle.

7.4. Prescription des prétentions en garantie : NYCO est responsable des défauts entrant dans le champ d'application des dispositions légales pendant un an à compter de la livraison des produits ou du défaut d'acceptation du COMMETTANT.

7.5. Option d'examen par NYCO : Sur demande, le COMMETTANT fournit à NYCO des échantillons de produits défectueux et lui permet de mener des enquêtes sur le lieu de traitement et de stockage des produits.

Les frais et dépens pour des réclamations de garantie réclamées non justifiées sont à la charge du COMMETTANT.

7.6. Droits de garantie : En cas de constatation justifiée et opportune de défauts, NYCO procédera, à son choix, à une remise en état, à une livraison de remplacement ou à une réduction de prix. Les pièces remplacées peuvent être retournées à NYCO.

Le COMMETTANT ne peut résilier le contrat que si NYCO a laissé s'écouler un délai de grâce raisonnable fixé par le COMMETTANT sans remédier au défaut ou sans procéder à un remplacement. Les retours ne doivent être acceptés par NYCO que sur accord préalable et aux risques et périls du client. Tant que le COMMETTANT n'a pas rempli ses obligations contractuelles, NYCO peut refuser de remplir les droits à la garantie du COMMETTANT.

Les actions en dommages et intérêts du COMMETTANT contre NYCO ne peuvent être faites que dans le cadre de l'al. 5.3.

8. TOLÉRANCES

8.1. Marges de tolérance acceptables : Les tolérances pour les livraisons en plus ou en moins sont de :

Quantités (m2)	Déviations (%)
0 m2 - 4'999 m2	30%
5'000 m2 - 9'999 m2	20%
plus de 10'000 m2	10%



Conditions générales de vente et de livraison de NYCO Flexible Packaging GmbH (Solithurnstrasse 28, 3422 Kirchberg), ci-après dénommé «NYCO»

Version septembre 2019

Ces tolérances sont également valables pour les livraisons partielles. Pour les autres unités de livraison, les tolérances ci-dessus s'appliquent après conversion en m2.

- 8.2. Tolérances de résistance, de coupe et dimensionnelles :** Les tolérances de résistance s'élèvent à :
- pour la feuille d'aluminium, les tolérances selon EN 546-3 sont de $\pm 10\%$, sur la base d'un intervalle de confiance de 90% ;
 - pour les films plastiques et les films composites, les tolérances de $\pm 10\%$ s'appliquent
 - pour le papier et du carton $\pm 10\%$ de la moyenne des livraisons ;
 - pour les autres matières premières, les tolérances usuelles.

Les tolérances de coupe et de dimension sont de :

- ± 1 mm dans chaque direction pour les formats ;
- ± 1 mm dans la largeur du rouleau pour les rouleaux.

Diamètre des pièces découpées et distance de pression selon les dessins contresignés.

9. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les produits livrés ainsi que les articles résultant de leur traitement ou de leur préparation restent la propriété de NYCO jusqu'au paiement intégral du prix d'achat total, intérêts et frais compris.

Cette réserve de propriété s'applique également aux traitements ultérieurs effectués par le client, tant que les produits ne sont pas intégralement payés. En ce qui concerne l'assemblage, la fusion ou l'incorporation des produits fournis par NYCO avec d'autres produits, NYCO acquerra la copropriété du nouvel article à un taux égal au rapport entre le prix des produits livrés par NYCO et la valeur des autres produits. Dans tous les cas, le COMMETTANT conserve gratuitement la nouvelle chose pour le compte de NYCO.

Le COMMETTANT est tenu de notifier sans délai tout accès de tiers (par exemple, mesures de forclusion) aux produits sous réserve de propriété de NYCO. Si le COMMETTANT est en retard de paiement, il déposera les produits à ses frais dans un lieu déterminé par NYCO ou les enverra à une adresse à déterminer par NYCO. En outre, le COMMETTANT renonce à engager une action en contrefaçon si NYCO recouvre les marchandises livrées sous réserve de propriété.

Le COMMETTANT a le droit de revendre la marchandise dans la bonne marche des affaires. Il cède dès lors à NYCO toutes les créances en suspens contre NYCO résultant de la revente à un tiers et accepte d'en informer le tiers en conséquence. NYCO accepte la cession en garantie du paiement en suspens. NYCO se réserve le droit de recouvrer la créance elle-même dès que le COMMETTANT ne s'acquitte pas correctement de ses obligations de paiement et accuse un retard de paiement.

Les cylindres d'impression et les rouleaux de gaufrage ou d'autres outils et matériaux de préresse fournis par NYCO, tels que par ex. les dessins, clichés, photographies ou films restent la propriété de NYCO, même s'ils sont entièrement ou partiellement payés par le COMMETTANT. La réclamation du COMMETTANT concernant l'utilisation de ces matériaux pour des commandes répétées sans nouveaux coûts expirera un an après la date de la dernière exécution de la commande. Après cette période, NYCO est autorisé à éliminer ces matériaux.

10. CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

10.1. Clause de non-responsabilité : Dans les limites permises par la loi, quels que soient les fondements juridiques, NYCO ne sera pas tenu pour responsable des

- dommages causés aux produits eux-mêmes, lors de leur utilisation ou lors de leur traitement ultérieur ;
- réparations des dommages (consécutoifs), des dommages atypiques, des dommages indirects, des pertes pécuniaires, des pertes de bénéfices et / ou des dommages résultant de l'interaction des produits de NYCO avec les produits de tiers subis par le client ou des tiers ;
- réclamations de tiers contre le client pour quelque motif juridique que ce soit, tel que les pénalités ; et
- dommages ou perte de motifs, dessins et modèles conservés.

10.2. Limitation de la responsabilité : Dans la mesure permise par la loi, la responsabilité entière de NYCO en vertu du présent Contrat ou du titre ne dépasse en aucune circonstance le prix total net de chaque commande départ usine.

10.3. Prescription : Le délai de prescription des réclamations du COMMETTANT est d'un an à compter de la livraison des produits.

10.4. Champ d'application élargi : La clause de non-responsabilité et la limitation de responsabilité selon l'al. 10.1 et l'al. 10.2 s'appliquent de la même manière en ce qui concerne

- les agents d'exécution de NYCO ;
- les commandes à NYCO pour tout type de services (prestations); et
- les obligations contractuelles accessoires.

11. CONFIDENTIALITÉ

Le COMMETTANT et NYCO s'engagent, pendant la durée du contrat, à préserver la confidentialité de toutes les informations qui deviennent accessibles au titre du contrat, qui sont désignées comme confidentielles ou pouvant être qualifiées de secret commercial ou d'entreprise en raison d'autres circonstances, en particulier d'informations techniques et économiques. Le COMMETTANT ne devra ni les enregistrer, ni les transmettre à des tiers, ni les exploiter de quelque manière que ce soit. Cette obligation de confidentialité reste valable cinq (5) ans après l'exécution complète ou la résiliation du contrat.

12. RETRAIT

Les créances du COMMETTANT envers NYCO ne peuvent être cédées ou mises en gage, en totalité ou en partie, sans le consentement préalable de NYCO. Si le COMMETTANT cède néanmoins ses créances envers NYCO à des tiers ou les fait recouvrer par des tiers, NYCO peut éventuellement les payer avec effet libératoire au COMMETTANT ou au tiers.

13. LIEU DE LIVRAISON

Le lieu d'exécution pour les livraisons, les paiements et toutes les autres obligations des parties est le siège de NYCO.

14. CLAUSE SALVATRICE

La nullité de certaines dispositions des présentes CGV ou de chaque contrat de livraison n'affecte pas la validité des autres dispositions. Les dispositions invalides ou les lacunes du contrat doivent être remplacées par celles qui se rapprochent le plus du sens économique et de l'objectif économique visé par la disposition nulle ou invalide.

15. LANGUE CONTRACTUELLE, JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE

15.1. Langue contractuelle : La langue du contrat est l'allemand. Si les deux parties utilisent une autre langue, le texte allemand a la priorité.

15.2. Droit applicable : Tous les rapports juridiques entre les parties sont régis exclusivement par le droit suisse, à l'exclusion des règles de conflit de lois et de la Convention de Vienne des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11.04.1980.

15.3. Lieu de juridiction : Le tribunal compétent au siège de NYCO est le lieu de juridiction exclusif pour tous les litiges nés de ou se rapportant à des contrats de fourniture individuels et / ou au présent contrat.

16. ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présentes conditions générales entrent en vigueur le **01/10/2019** et remplacent toutes les conditions de vente antérieures.